



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 16 novembre 2023

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Séverine DOLLET, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIÈRE, Nadège LEMELLE, Bénédicte LOIRET, Stéphane RABILLER, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

Absents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Olivier JARRET, René LESIEUR, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Étienne RIPOCHE et Carine SARTORI.

Pouvoirs : de Cyril ALLAIN à Gwenola CORRE, de Chantal AUDRAIN à François GUILLOT, d'Olivier JARRET à Olivier FOULONNEAU, de René LESIEUR à Stéphane RABILLER, de Patricia MANGIN-CAZES à Karine GUIMBRETIÈRE, de Lore PICHAUD à Nadège LEMELLE, d'Étienne RIPOCHE à Gilles CHABAS et de Carine SARTORI à Laurence VALTON.

Mme Séverine DOLLET a été élue secrétaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 19 octobre 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal en date du 19 octobre 2023.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 23/10/2023 : remplacement vidéoprojecteur villa espace Bellevue – CAP VISIO 44200 NANTES : 10 398 € TTC

- 25/10/2023 : contrôle d'accessibilité de six établissements recevant du public (mairie, restaurant scolaire, église, complexe sportif, espace Bellevue, bibliothèque) – DEKRA INDUSTRIEL SAS 44819 SAINT-HERBLAIN cedex : 4 200 € TTC

- 02/11/2023 : appuis-vélos cœur de bourg (26 arceaux) – SELF SIGNAL 35510 CESSON-SÉVIGNÉ : 6 719,23 € TTC.

- 15/11/2023 : 4 sondages pour étude de sols extension accueil périscolaire (salle de musique) – FONDASOL 44700 ORVAULT : 7 800 € TTC

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

3. Convention expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, permet aux collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- La "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023
- La "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023
- La "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier en novembre 2022, la commune de Gétigné a précisé souhaiter anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate pour l'expérimentation du CFU en 2023.

Le compte financier unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes (certification des comptes) et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les prérequis demandés aux collectivités expérimentatrices sont d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 et d'avoir dématérialisé les documents budgétaires, ce qui est le cas pour la commune depuis le 1^{er} janvier 2023.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que la commune de Gétigné ayant déjà adopté la nomenclature M57 et la dématérialisation des documents budgétaires, souhaite intégrer la phase d'expérimentation pour le compte financier unique pour l'exercice 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

DÉCIDE l'inscription à l'expérimentation du CFU pour les comptes de l'exercice 2023 (budget principal et budget espace Bellevue).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

4. Constitution de provisions pour créances douteuses

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. La commune de Gétigné a adopté son règlement budgétaire et financier et applique le régime de droit commun des

provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales prévoit les conditions pour lesquelles une provision doit être constituée.

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. (...)
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, le maire peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif (compte financier unique).

Le SCG (Service de Gestion Comptable) du Vignoble fait état des restes sur comptes de tiers pris en charge jusqu'au 31/12/2022 basculés au contentieux à la date du 25/01/2023 et qui s'élèvent à la somme de 3 234,26 €. Bien que le montant ne soit pas significatif, il est demandé de prévoir au budget 2023 une provision de 15 % de l'ensemble des dettes basculées au contentieux soit 485 € au chapitre réel 68, pour une exécution à l'article 6817, après autorisation de l'assemblée délibérante. Mme VALTON précise qu'il s'agit majoritairement des factures de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.

VU l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux provisions ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la commune adopté le 17 novembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

FIXE le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à la somme de 485 € au titre de l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

5. Demande de subvention auprès du département de Loire-Atlantique pour la création d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné

Des dossiers de subvention ont déjà été déposés :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local : notification de 110 000 € (au bénéfice de la commune)
- Fonds d'appels à la mobilité (Plan France Relance Vélo) : demande de 608 850 € (pour les deux communes)
- Département de Vendée (pour Cugand) : demande de 242 000 €.

Il est proposé de solliciter une dernière subvention auprès du département de Loire-Atlantique, dans le cadre de la politique contractuelle avec le territoire de la communauté d'agglomération.

M. GUILLOT indique qu'il s'agit d'un gros travail, assez exemplaire, d'autant plus que c'est plus compliqué de trouver des subventions.

VU les articles L-2422-5 à L-2422-11 du code de la commande publique relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné, désignant la commune de Gétigné en tant que maître d'ouvrage unique ;
CONSIDÉRANT la volonté de relier les communes de Cugand et Gétigné par des cheminements doux sécurisés s'inscrivant dans les schémas-vélos intercommunaux ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses HT

Étude de faisabilité, études techniques	78 309,50 €
Frais de maîtrise d'œuvre, cabinet de contrôle, coordonnateur SPS :	123 608,72 €
Travaux (dont aléa 5 %) et divers :	1 193 607,63 €
TOTAL DÉPENSES	1 395 525,84 €

- Recettes :

État (DSIL) Gétigné :	110 000,00 €	(7,88 %)
DREAL Plan France relance vélo (dépenses éligibles : 1 217 700 €)	608 850,00 €	(43,63 %)
Département Vendée (Cugand) :	242 000,00 €	(17,34 %)
Département Loire-Atlantique (Gétigné)	133 000,00 €	(9,53 %)
Autofinancement communal (Cugand et Gétigné) :	301 675,84 €	(21,62 %)
TOTAL RECETTES	1 395 525,84 €	

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel des travaux suivant :

- Lancement des travaux : décembre 2023
- Réception des travaux : septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

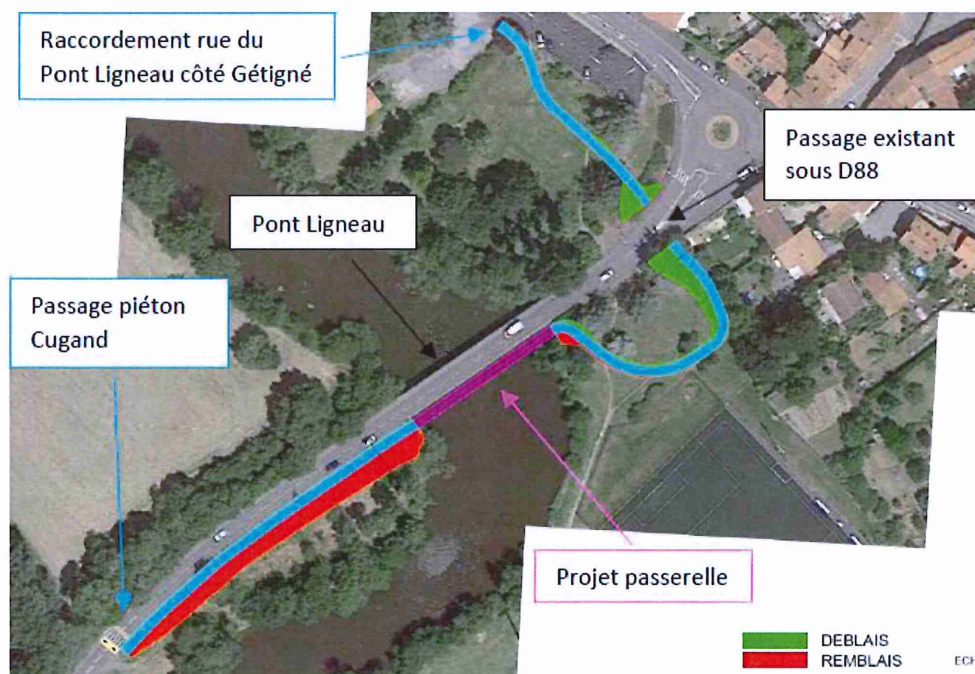
ADOPTE le calendrier prévisionnel de travaux tel que présenté.

SOLLICITE une subvention auprès du département de 133 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ, ENVIRONNEMENT

6. Attribution du marché de travaux de création de cheminement doux et d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné



Le projet consiste aux travaux de cheminements doux par la création d'une passerelle de 50 mètres environ traversant la Sèvre, d'une largeur de 3 mètres, à proximité du pont routier (D88) permettant la jonction des communes de Gétigné et Cugand. Sont également prévus le terrassement et remblais en amont et aval pour la continuité du cheminement.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée du 13 juillet au 15 septembre 2023 pour l'attribution des travaux. Quinze entreprises ont retiré le dossier via la plateforme dématérialisée et vingt-huit téléchargements anonymes ont été effectués. Quatre offres ont été remises et analysées par le maître d'œuvre ARTELIA.

M. le Maire précise que 60 % de la note du candidat concernait la valeur technique de son offre en tenant compte du site contraint avec les rives et la préservation du milieu naturel, la circulation, la mise en place du chantier...

Le montant des travaux est supérieur de 6% par rapport à l'estimation du maître d'œuvre. Une vigilance est à porter sur les coûts des matériaux et prestations compte tenu des révisions de prix.

La circulation sur le pont ne devrait être bloquée que deux jours lors de la pose de la passerelle. Le démarrage est prévu en décembre avec un mois de préparation. Les différentes phases comprennent les commandes de profilés, la fabrication de la passerelle, les terrassements des cheminements, la réalisation des culées et de la pile, l'assemblage des travées sur site, le grutage de la passerelle et le revêtement de la passerelle et finitions.

Un éclairage est prévu par un petit cheminement lumineux au sol.

Les élus souhaitent qu'un panneau informatif soit installé pour présenter les travaux (objet, durée...).

La communication se fera en concertation avec la commune de Cugand tout en intégrant les exigences des partenaires financiers.

VU le code de la commande publique et notamment l'article L2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU la publication en date du 13 juillet sur la plateforme dématérialisée « centraledesmarches.com » et du 18 juillet dans les journaux Ouest-France 44 et 85 concernant les travaux de la passerelle (piétons et cycles) traversant la Sèvre entre Cugand et Gétigné ;

CONSIDÉRANT que quatre plis ont été reçus dans les délais, précisément avant le 15 septembre, 12h ;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre ARTELIA, le comité de pilotage réuni le 8 novembre, propose de retenir le mieux classé compte tenu des critères (40 % pour le prix des prestations et 60 % pour la valeur technique), à savoir le groupement MARC SA – SMB SAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

ATTRIBUE le marché de travaux pour la création de cheminement doux et d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné, pour un montant de 1 131 340,01 € HT, soit 1 357 608,01 € TTC au groupement composé de MARC S.A. (mandataire) sis ZA de la Massue – 11 rue Edouard Branly, BP 77127, 35174 BRUZ Cedex et S.M.B. SAS (cotraitant) sis 5 rue du Bois Joli 22440 PLOUFRAGAN.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché.

PATRIMOINE AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7. Vente d'une portion du domaine public situé à Maupay, attenant à la parcelle AT 60

M. Simon DOUILLARD, futur acquéreur de la parcelle AT 60 à Maupay a un projet de réhabilitation et souhaite acquérir une partie du domaine public situé devant la parcelle.

Des élus se sont déplacés sur site. Il n'y a pas de difficulté avec les riverains.

CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme réunie le 12 septembre et la commission finances – ressources humaines en date du 11 octobre proposent de retenir un prix de cession de 6 € / m² se basant sur le prix de cession adopté à la suite de l'enquête publique de 2022 sur les délaissés de chemins ruraux ;
CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par l'acquéreur le 13 octobre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

DÉCIDE de réaliser la cession d'une partie de la voie communale située à Maupay attenante à la parcelle AT 60, d'environ 25 m², en zonage A, au prix de 6 € / m², à M. Simon DOUILLARD, domicilié 22 rue de l'Ouche, 85610 LA BERNARDIÈRE.

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

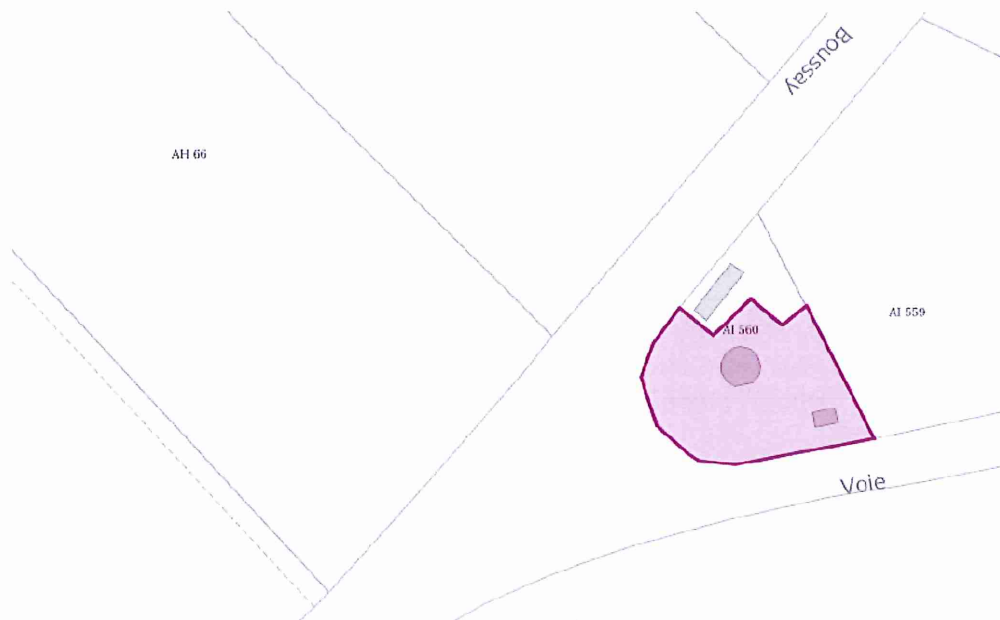
8. Cession à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo d'une portion de la parcelle AI 560 à la Charpraie (château d'eau)

La communauté d'agglomération, compétente dans le domaine de la distribution de l'eau potable, a informé la commune que la parcelle comprenant le château d'eau à la Charpraie était restée propriété communale. Il est demandé de procéder à la régularisation. Normalement, le transfert du patrimoine se fait automatiquement avec le transfert de la compétence mais la parcelle n'était pas propriété d'ATLANTIC'EAU qui gérait auparavant la distribution de l'eau potable.

La commune souhaite conserver la partie de la parcelle comprenant l'antenne téléphonique, celle-ci faisant l'objet d'une convention depuis 2017 avec Bouygues Télécom moyennant une redevance annuelle.

Il est proposé de procéder à une cession pour 1 € afin d'acter le changement de propriété.





Le pôle d'évaluation domaniale a donné un avis le 4 octobre 2023 en acceptant la cession à titre gratuit du fait du transfert de charges.
La commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme a émis un avis favorable à la régularisation lors de sa réunion du 12 septembre 2023. Le commission finances – ressources humaines du 11 octobre 2023 propose un prix de cession de 1 €.

CONSIDÉRANT l'avis du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques du 4 octobre 2023 estimant que compte tenu du cadre du transfert de la compétence du service eau potable de la commune vers l'agglomération et du transfert subséquent des biens communaux à savoir la parcelle AI 560 située à la Charpraie, correspondant à un château d'eau, une cession à titre gratuit est acceptable ;

CONSIDÉRANT que la cession envisagée a pour objet la régularisation de la propriété du patrimoine qui aurait dû être transférée à l'agglomération le 1^{er} juillet 2022 avec la compétence de distribution et de stockage de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT que la portion de la parcelle comprenant l'antenne téléphonique et ses équipements installés en 2017 par Bouygues Télécom doit être conservée propriété de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme réunie le 12 septembre a étudié le dossier et que la commission finances – ressources humaines en date du 11 octobre propose de retenir un prix de cession de 1 € pour acter cette régularisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

DÉCIDE de céder à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, sise 3 rue des Ajoncs 44190 CLISSON, une partie de la parcelle AI 560, pour une surface d'environ 475 m² comprenant le château d'eau et ses équipements, en zonage A, au prix d'un euro (1 €).

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

9. Avis sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCoT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé de valider une composition proposée par la Présidente du Conseil régional comprenant 120 membres votants et 19 membres siégeant à titre consultatif :

Membres votants :

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif :

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Il s'agit d'une instance de dialogue. Les arbitrages se feront au niveau du territoire régional. Mme CORRE indique qu'elle s'abstient. Il s'agit d'une strate supplémentaire pour une région déjà bien artificialisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions,

EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

INTERCOMMUNALITÉ

10. Rapport d'activités 2022 du SIVU « de la Petite Enfance »

Le rapport d'activités 2022, du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) « de la Petite Enfance » gestionnaire de la Crèche Intercommunale est présenté par Mme BŒUF, siégeant au comité syndical.

Sept places sont dédiées aux gâtignois. Dans l'attribution de ces places, la structure tient compte de la répartition des âges pour que chaque année, 1 à 3 nouvelles places soient disponibles.

Le montant des heures facturées est différent des heures réalisées car un contrat est signé et si l'enfant est absent, cela reste payant.

Le projet pédagogique est à refaire.

Une réflexion est menée sur les couches lavables mais cela pose des problématiques de gestion. Les fuites sont plus fréquentes et il faut détacher avant de laver. C'est une alternative intéressante mais qui demande beaucoup de temps. Il faut que ce soit un projet de structure car c'est une contrainte qu'il faut intégrer.

La convention a été refaite avec la ville de Clisson pour la refacturation des heures administratives et techniques assurées par les agents municipaux. Un poste a été ouvert auprès du SIVU pour que les missions administratives assurées actuellement par la ville soient faites par la structure elle-même. Malgré plusieurs annonces, il n'y a pas eu de candidat satisfaisant.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, chaque année, tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activités en vue d'être communiqué en Conseil municipal, CONSIDÉRANT que le rapport 2022 SIVU « de la Petite Enfance » a été présenté au conseil ;

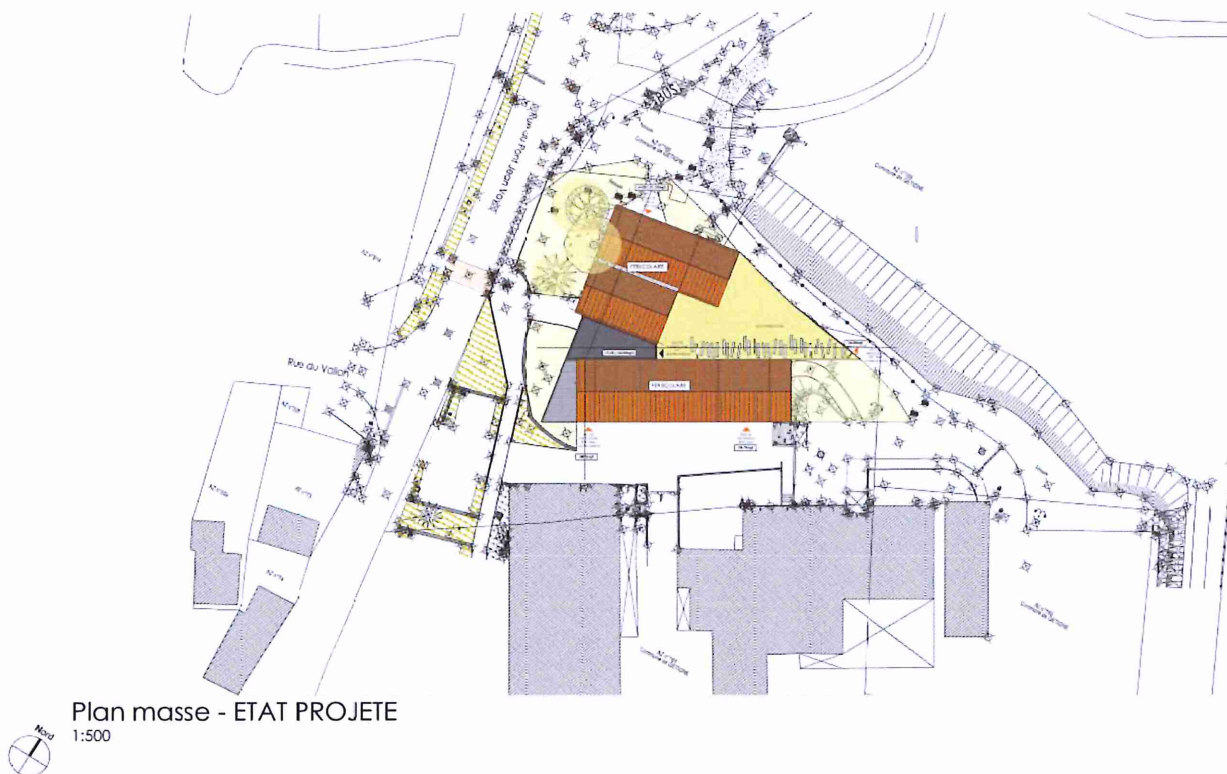
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Crèche de « la Petite Enfance ».

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

11. Présentation de l'avant-projet d'extension de l'accueil périscolaire

Le 31 octobre, l'équipe de maîtrise d'œuvre (mandataire DGA Architectes) a exposé au comité de pilotage l'avant-projet pour l'extension de l'accueil périscolaire en lieu et place de la salle de musique. Les plans, vues et chiffrages seront présentés au conseil municipal.



Cette annexe pourra accueillir 60 enfants à destination des élèves les plus grands (CE2 à CM2). Au niveau inférieur (rez-de-chaussée bas), le projet prévoit une salle polyvalente indépendante (structure en dur, alors que le haut sera en ossature bois).

Le bâtiment sera très peu utilisé, quelques heures par jour (uniquement l'après-midi des jours scolaires).

Les élus s'interrogent sur le système d'énergie retenu, notamment s'il devait y avoir un projet de développement de réseau de chaleur. Il est indiqué que le bureau d'études fluides prévoit une pompe à chaleur. M. TOULLIER souhaiterait une meilleure solution que la pompe à chaleur et souhaiterait un bâtiment passif.

Mme BERNARD trouve dommage d'investir autant d'argent pour un bâtiment si peu utilisé et souhaiterait une mutualisation avec le pôle scolaire ou autre.

Mme VALTON n'est pas contre la mutualisation mais rappelle qu'il est parfois difficile pour les associations de partager un bâtiment. Il faut aussi tenir compte du coût de fonctionnement notamment le nettoyage.

M. CHABAS rappelle que la réflexion doit être rapide car il y a un besoin de places supplémentaires à l'accueil périscolaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions du Conseil municipal

2023 : 14 décembre

2024 : 25 janvier, 22 février, 21 mars, 18 avril, 30 mai, 4 juillet.

Groupe énergie

M. BOISSELIER fait un retour sur la réflexion engagée portant sur les énergies renouvelables à la suite d'échanges avec la communauté d'agglomération et Territoire d'énergie 44.

- Pas de projet éolien sur la commune
- Photovoltaïque : pas envisagé sur la toiture de bâtiment public
- Parc photovoltaïque (Ecarpière) : pas de possibilité d'extension
- Ombrières : deux sites publics sont envisagés pour étudier une installation : espace Bellevue (parking Pavillon) et espace jeunes.
- Projet de réseau de chaleur en centre bourg avec potentiellement un acteur privé. Etude à mener par Territoire d'Energie 44.
- Renaturation parking Espace Bellevue (Villa) et parking du Pas Cosson.

Conseil municipal des jeunes

M. GRIMBERGER relate l'intronisation au CMJ des 12 élus le 6 novembre et la participation en fin de réunion de leurs parents. Des commissions de travail sont créées.

Expérimentation Cœur de bourg

Prévus début novembre, les marquages provisoires ne pourront être faits que lorsqu'il ne pleuvra plus pour que le sol soit sec.

La séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,
Mme Séverine DOLLET



Le Maire de Gétigné
M. François GUILLOT.

